

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2011977A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 mai 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef de police technique et scientifique de la police nationale.

Le nombre total des postes offerts sera fixé par arrêté ministériel à une date ultérieure.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 25 mai 2020.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 25 juin 2020 (le cachet de la poste faisant foi). Les demandes de candidature expédiées après la clôture des inscriptions seront déclarées irrecevables.

Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur les sites internet du ministère de l'intérieur www.lapolicenationalerecrute.fr et sur www.devenirpolicier.fr ;
- par téléchargement sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale dcrfpn.minint.fr ;
- auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la délégation régionale de Toulouse et de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'inscription s'effectuant par voie postale, le dossier d'inscription imprimé et dûment complété devra être renvoyé personnellement et obligatoirement par voie postale à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels de PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 25 juin 2020 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Seuls les dossiers de la session 2020 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En vue de l'épreuve d'admissibilité de sélection opérée sur dossier, la date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par le candidat est fixée au 25 juin 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve d'admissibilité débutera à partir du lundi 7 septembre 2020 à Écully (69).

L'épreuve d'admission débutera à partir du lundi 2 novembre 2020 à Écully (69).

Le candidat n'ayant pas reçu dix jours avant :

- la sélection des dossiers, l'accusé de réception ;
- l'épreuve d'admission, la convocation à l'épreuve orale ;

doit se rapprocher du service organisateur.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.